



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2012-2014

ENTRE LA VILLE DE METZ

ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représenté par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 mai 2012 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Paris le 2 aout 1991, sous le n° 91-2699 code 100895 P (avis publié au JO du 18 aout 1991), ayant son siège social au 26 bis rue Château Landon, 75010 Paris, représentée par Madame Nathalie MENARD - Présidente de l'association, agissant en cette qualité, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Afev est une association d'éducation populaire reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et reconnue comme complémentaire de l'Education Nationale.

L'association a comme objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes dans les quartiers prioritaires. Elle développe notamment son activité par l'intervention d'étudiants bénévoles auprès d'enfants, de jeunes et de leur famille, au sein d'un dispositif d'accompagnement et de soutien favorisant à la fois des actions éducatives, d'ouverture culturelle ou de mobilité.

L'association s'inscrit ainsi dans une dynamique de territoire et développe des actions qui contribuent à la cohésion sociale en luttant contre les inégalités et à la promotion de l'engagement citoyen de la jeunesse. Elle a récemment inventé de nouveaux terrains d'engagement en initiant et en pilotant dans plusieurs villes universitaires des projets de « colocations solidaires ». Les KAPS, « Koloc' A Projets Solidaires », s'inspirent des nouvelles formes d'initiatives citoyennes et conjuguent colocation et engagement dans la mise en œuvre d'un projet adapté aux besoins du quartier et de ses habitants.

L'ensemble des actions proposées par l'Association rejoint un certain nombre d'objectifs fixés par la municipalité de Metz en matière de Jeunesse et Vie Etudiante pour le mandat 2008/2014 autour de la citoyenneté, de l'engagement et de la solidarité. En effet, la Ville de Metz s'est attachée depuis 2008 à développer des actions auprès de la population étudiante avec l'ambition de « mettre les étudiants au cœur de la ville », afin que ceux-ci contribuent à dynamiser notre territoire. Cette volonté politique s'est traduite notamment par la mise en place d'opérations d'accueil des étudiants (Etudiant Dans Ma Ville – Echanges Gourmands), l'organisation de diverses manifestations étudiantes, le soutien et l'accompagnement des associations étudiantes dans la mise en œuvre de leurs projets. Par ailleurs, les étudiants messins sont très engagés dans des

manifestations comme la Nuit Blanche ou encore le Marathon. Cette participation à la vie de la cité doit également pouvoir se traduire au travers d'un engagement solidaire en direction des populations les plus fragilisées. L'implication des jeunes étudiants dans des actions citoyennes de proximité est un élément très fort pour le renforcement du tissu social, en même temps qu'il leur offre l'occasion de développer de nouvelles relations, de nouvelles compétences.

La Ville de Metz a ainsi souhaité s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de l'Afev afin de renforcer et d'amplifier la dynamique autour de la vie étudiante, de consolider le tissu associatif étudiant, d'envisager la mise en place de colocations étudiantes à projets solidaires ainsi que des actions d'accompagnement individualisé auprès des enfants, des jeunes des quartiers messins et de leurs familles.

Compte tenu des orientations communes des projets des deux parties,

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I – Le partenariat

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur Metz autour de la thématique du volontariat étudiant et de l'engagement citoyen. Ses actions viseront à :

- lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires ;
- créer un lien entre deux jeunesse qui ne se rencontrent pas ou peu, entre les enfants des quartiers populaires en difficulté scolaire et les étudiants, quant à eux, plutôt en voie de réussite dans leur parcours ;
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sociales, éducatives, solidaires et coopératives à l'échelle des quartiers et, plus largement, à l'échelle de la société, afin que chaque citoyen puisse prendre toute sa place en se réalisant pleinement et librement ;
- favoriser l'ouverture culturelle, de mobilité et de découverte des ressources de la ville et des quartiers ;
- développer des projets collectifs adaptés qui promeuvent les notions de citoyenneté et de solidarité ;
- permettre aux jeunes de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

ARTICLE 3 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention s'articulent autour de quatre axes :

1. Développer des colocatrices solidaires pour les étudiants.

L'Afev initiera une expérimentation autour de la mise en place de colocatrices solidaires dès la rentrée de septembre 2012. Des étudiants seront logés dans des appartements rénovés et meublés, pouvant accueillir de 3 à 4 personnes, afin de mener un projet commun d'action solidaire, tourné vers les besoins du quartier, tout en partageant une vie commune riche qui va au-delà d'une simple colocatrice

Sur ce projet l'Afev apportera :

- l'expérience acquise dans d'autres villes où le projet a déjà été développé ;
- le recrutement et la correspondance projet/étudiants, pour faire en sorte que les colocataires soient réellement motivés par le projet et non simplement par un logement et pour se donner le maximum de chances pour que les colocatrices fonctionnent pendant l'année ;
- le suivi du projet pendant l'année tant en termes d'encadrement des colocataires qu'en termes de lien avec le réseau existant sur le territoire d'intervention ;
- l'interface si besoin avec le propriétaire du logement, sans pour autant jouer un rôle de gestionnaire locatif.

L'Afev assura à la rentrée 2012 le suivi de 9 à 14 Kapseurs, et à terme le suivi d'une vingtaine de Kapseurs. Les lieux d'intervention et les projets seront définis en lien avec les services de la Ville. Le dispositif d'évaluation de la première année de fonctionnement permettra de définir de nouveaux objectifs qui donneront lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

2. Mettre en place un accompagnement individualisé

L'Afev mobilisera des étudiants pour assurer un accompagnement individualisé auprès des enfants, des jeunes des quartiers populaires et de leurs familles. L'Afev assura à terme le suivi d'une centaine d'accompagnements individuels (AI). Ces interventions d'accompagnements individuels seront à construire sur des axes ciblés dans le cadre du Programme de Réussite Educative de la Ville et/ou en direction de quartier qui ne bénéficient pas de dispositifs particuliers. L'action de l'AFEV devra à terme s'articuler en cohérence avec le futur Projet Educatif Local mis en place par la Ville.

Les axes d'intervention prioritaires définis par la Ville, pour les trois ans à venir, concernant les accompagnements individuels sont les suivants :

- suivi des jeunes des classes de 4^{ème} et 3^{ème} dans les collèges en ZUS,
- intervention dans les collèges où sont présents des enfants des zones urbaines sensibles (pour exemples : collèges Jean Rostand, Rabelais et Arsenal), pour lesquels le PRE n'apporte pas de réponse à ce jour,
- accompagnement des primo arrivants.
- l'accompagnement des enfants porteur d'un handicap moteur pourra également être envisagé à titre expérimental.

L'Afev s'efforcera de :

- proposer un cadre d'action concerté avec l'ensemble des partenaires, en particulier l'Education nationale, les services de la Ville concernés (Pôle Education, service Politique de la ville, service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante) afin de répondre aux besoins recensés sur le territoire,
- construire des accompagnements individualisés avec comme objectif la réussite éducative,
- soutenir l'enfant et/ou le jeune dans les étapes « clefs » de son parcours.

3. Faire connaître et reconnaître l'engagement des jeunes et notamment des étudiants

L'Afev veillera à favoriser l'émergence d'une citoyenneté active des jeunes et des étudiants dans la ville, à promouvoir et valoriser la place des jeunes dans la société au travers de leurs engagements solidaires. Elle suscitera la prise d'initiatives chez les jeunes en valorisant celles déjà prises, sensibilisera aux valeurs de laïcité et de solidarité, et mettra en place des animations liées à ces objectifs dans le sens d'une valorisation de la jeunesse à travers des temps collectifs et festifs.

4. Dynamiser la vie étudiante messine

L'Afev travaillera en lien avec la Ville et le monde associatif étudiant afin de contribuer par son expérience et son expertise à dynamiser la vie étudiante locale. Elle contribuera suivant les besoins aux travaux du Conseil Local de la Vie Etudiante.

Tous ces objectifs ne pourront être atteints qu'au terme de la présente convention, en tenant compte du contexte local et après une montée en puissance progressive :

- 2012 : une dizaine de Kapseurs et environ 50 accompagnements individuels
- 2013 : environ 18 Kapseurs et entre 65 et 80 accompagnements individuels
- 2014 : environ 20 Kapseurs et une centaine d'accompagnements individuels.

Pour mener à bien ce projet, l'Afev créera une antenne à Metz qui bénéficiera du soutien de l'Association nationale, notamment en termes d'expertise, de savoir faire, de formation des intervenants locaux (...).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet d'animation visé aux articles 2 et 3, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale. Elle s'engage entre autre à participer aux réflexions et actions menées autour de la vie étudiante, ainsi qu'aux instances de concertation relatives aux dispositifs d'accompagnement à la scolarité existants.

Pour ce faire, l'Association sera amenée à collaborer avec plusieurs services de la Ville, notamment le pôle de l'Education et le service Politique de la Ville pour ce qui est des accompagnements individualisés, ainsi qu'avec le service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante pour les colocations solidaires et autres projets relatifs à l'engagement des jeunes.

Pour mettre en place son projet, l'Association aura obligation de rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions pour couvrir le solde de ses charges de fonctionnement (Fonds Européens, Etat, Conseil Régional, Metz Métropole, ...).

TITRE II – Les conditions de financements

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve de vote du budget municipal et des délibérations du Conseil Municipal, fixant la répartition de l'enveloppe, l'Association reçoit chaque année de la Ville de Metz une subvention de fonctionnement pour

mener à bien son projet. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville de Metz sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'Association dans les délais impartis.

L'attribution des subventions de fonctionnement donne lieu à la signature d'avenants annuels à la présente convention. Des avenants complémentaires peuvent le cas échéant être signés pour le financement de projets spécifiques.

Pour 2012, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai, a décidé d'accorder à l'Association une **subvention de fonctionnement de 15 330 €** au titre de la mise en place du projet défini aux articles 2 et 3 de la présente convention. Cette subvention est calculée au prorata du nombre de mois de fonctionnement (de juin à décembre).

Les subventions annuelles de fonctionnement seront versées en deux fois (acompte et solde de subvention) suivant les modalités et calendriers propres à la commune.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Outre la subvention de fonctionnement la Ville mettra à disposition de l'Association un local, situé rue Taison dont la valeur locative annuelle est évaluée à 5 460 € (hors charges) contre une participation forfaitaire de 15 € par an. Cette mise à disposition sera provisoire, dans l'attente d'une éventuelle convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour l'attribution d'un local associatif sur le Campus du Saulcy.

L'Association s'engage à assurer la gestion du local municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable. Elle se doit d'assurer l'entretien courant du local (nettoyage) mais également veiller au bon fonctionnement des installations.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant subvenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujetti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

Titre III – Les modalités de la relation entre la Ville et l'Association

ARTICLE 7 – COORDINATION VILLE - AFEV

Sans s'immiscer dans la gestion de l'association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information et de conseils. L'association s'engage à convier la Ville de Metz à participer à toute manifestation importante et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Concernant les projets visés par la présenter convention, une réunion sera organisée chaque année entre les signataires de la convention afin d'ajuster le projet associatif, d'ajuster les différentes actions mises en œuvre et éventuellement de redéfinir les priorités. Elle sera l'occasion de dessiner les grandes lignes des avenants de l'année suivante. Le pôle de l'Education et le service Politique de la Ville seront plus spécifiquement chargés du

suivi de la mise en place des accompagnements individualisés, le service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante des colocataires solidaires et autres projets relatifs à l'engagement de la jeunesse.

ARTICLE 8 - COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

8.1 Suivi des activités

L'Association devra rendre compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 novembre, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités de l'année N-1.

8.2 Contrôle financier

Comptes annuels

Au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

Compte-rendu financier

Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité) sera transmis à la Ville chaque année. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

8.3 Suivi exercé par la Ville

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

8.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Titre IV – Dispositions diverses

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur la totalité des outils de communication utilisés dans le cadre de ses interventions sur le territoire messin (documents institutionnels, rapports, invitations, tracts d’informations et papier à entête, ...). Elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques ayant lieu sur le territoire messin, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l’Association, en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville de Metz.

Plus généralement, la Ville de Metz souhaite une coordination étroite avec l’Afev sur la communication concernant les projets d’envergure comme le projet des colocataires solidaires. Ainsi des projets de communication seront à construire en commun suivant les projets et les besoins de l’Afev et de la Ville de Metz.

Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d’un tirage-papier ou d’un format numérique sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d’Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L’Association exerce les activités mentionnées à l’article 2 et 3 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L’Association s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L’association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d’assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 11 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu’au 31 décembre de l’exercice 2014, sauf dénonciation adressée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d’un mois.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l’Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et

sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 13 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente de l'Association

Le Maire

Nathalie MENARD

Dominique GROS